



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
AUVERGNE

Plusieurs d'entre vous se sont interrogés sur l'inscription auprès du Régime Social des Indépendants (RSI) à savoir si elle était automatique ou si elle devait faire l'objet d'une démarche volontaire des pédicures-podologues auprès de cette caisse. Même si cela est une question du ressort du syndicat et nous vous suggérons de vous rapprocher de lui pour de plus amples renseignements, **le CROPP Auvergne vous répond**

:

"Le podologue conventionné est affilié au régime général d'assurance maladie et ne peut être affilié à 2 régimes différents ; le podologue non conventionné doit être affilié au RSI sur démarche de sa part.

Par conséquent, pour les conventionnés, après avoir rempli la déclaration de revenus afférents d'une part aux actes conventionnés et d'autre part aux actes non conventionnés, l'appel de cotisations par l'URSSAF tient compte des ces différentes "sources de revenus". Il n'est donc pas nécessaire de s'affilier au RSI pour les actes non conventionnés.

Attention : *les revenus liés aux OPL ne font pas partie des revenus des actes conventionnés.*

1 bis, avenue de la République 63100 CLERMONT-FD – T 04 73 90 82 58 F 04 73 90 44 30 – Mail contact@auvergne.cropp.fr

Permanences du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30